



Cette demande paraît d'autant plus raisonnable que cette faculté s'inscrit dans le devoir de vigilance qui incombe aux avocats en toutes matières. Or, l'inégalité de traitement ainsi maintenu au détriment de ma profession me paraît constituer une discrimination non justifiée.

Telle est la raison pour laquelle il me paraît nécessaire que nous puissions examiner avec vos services les moyens d'étendre aux avocats les dispositions du décret. Je peux concevoir que l'accès sollicité soit limité aux seuls actes d'avocat. Mais il me serait difficile d'admettre que soit maintenue une position de refus catégorique qui limiterait la force probante de l'acte d'avocat et placerait ma profession en situation d'infériorité par rapport à d'autres professionnels du droit.

Je vous prie de croire, Madame le garde des Sceaux, à l'assurance de ma haute et déférente considération.

Bâtonnier Christian Charrière-Bournazel
Président du CNB